

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 7
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

**OBJET : Modification de deux Autorisations de Programme
(AP) Crédits de Paiement (CP)**

L'An deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJAT Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX	pouvoir à	M. GABRIEL
Mme BULLETT	pouvoir à	Mme MERCADIER
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	M. HOUCINI
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme RADOARISOA	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme. REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M Le ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311.3 et R.2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n° DEL220404_10 du 4 avril 2022 portant création de quatre autorisations de programme AP crédits de paiement CP,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel de facturation et selon l'avancée des projets,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de réviser les autorisations de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

1/ Rénovation de l'église

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022
Montant global (AP)¹	1 300 000,00	1 300 000,00
CP 2022	200 000,00	100 000,00
CP 2023	700 000,00	800 000,00
CP 2024	400 000,00	400 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période


2/ Rénovation du Groupe scolaire des Ormeaux

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022
Montant global (AP)¹	12 000 000,00	12 000 000,00
CP 2022	300 000,00	130 000,00
CP 2023	300 000,00	470 000,00
CP 2024	4 000 000,00	4 000 000,00
CP 2025	4 000 000,00	4 000 000,00
CP 2026	3 400 000,00	3 400 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Article 2 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou

DEL221003_5

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le 
ID : 092-219200326-20221003-DEL221003_5-DE

par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme. La Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance


POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services


18 OCT. 2022

Nicolas-Yves HENRY
Directeur Général des Services

Date de mise en ligne: 19/10/22